



**Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix**

267, Notre-Dame  
Notre-Dame-de-la-Paix  
Québec J0V 1P0  
Tél. : 819-522-6610  
www.notredamedelapaix.qc.ca

COPIE CONFORME

**6.5 – Adoption du règlement 2020-01 modifié – Camion-Citerne 2500 gallons impériales  
2020-09-14#07**

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-01 MODIFIER  
**RÈGLEMENT 2020-01 MODIFIER**

**CONSIDÉRANT QUE** l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er juin 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l’adoption du règlement numéro 2020-01 – Camion-Citerne 2500 gallons impériales lors de la séance su conseil tenue le 6 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** des irrégularités dans le règlement 2020-01 ont été identifier;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière désire informer le conseil des irrégularités sur le règlement 2020-01 en apportant les modification;

**DÉCLARATION DE DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT MODIFIER**

Dispense de lecture du règlement 2020-01 modifier dans la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020 pour le règlement d’emprunt 2020-01-Camion autopompe Citerne 2500 Gallons impériales. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu, avoir pris connaissance de la modification du règlement 2020-01 et celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présents, tous s’en déclarent satisfaits et tous renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Paul Rouleau

**ET Résolu**

**QU’**afin de réaliser l’achat du camion autopompe-citerne 2500 gallons impériales, il est nécessaire d’emprunter la somme de 517 387.50\$ sommes remboursable sur une période de vingt (20) ans d’adopter le règlement numéro 2020-01 modifier intituler Camion autopompe-citerne 2500 gallons impériales décrétant un emprunt de 517 387.50\$

Adoptée à l’unanimité

---



## Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

267, Notre-Dame  
Notre-Dame-de-la-Paix  
Québec J0V 1P0  
Tél. : 819-522-6610  
www.notredamedelapaix.qc.ca

### LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Règlement numéro 2020-01** décrétant une dépense estimée de 517 387.50\$ (450 000\$ + 22 500.00\$ TPS + 44 887 .50\$ TVQ) et un emprunt estimée de 517 387.50\$ cinq cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-sept et cinquante cents (450 000\$ + 22 500.00\$ TPS + 44 887 .50\$ TVQ) pour l'achat du camion autopompe-citerne 2500 gallons impériales pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix;

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme estimée de cinq cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-sept et cinquante cents 517 387.50\$ (450 000\$ + 22 500.00\$ TPS + 44 887 .50\$ TVQ);

**ARTICLE 2.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme estimée de cinq cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-sept et cinquante cents 517 387.50\$ (450 000\$ + 22 500.00\$ TPS + 44 887 .50\$ TVQ) sur une période de vingt (20) ans;

**ARTICLE 3.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

**ARTICLE 4.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement et est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

**ARTICLE 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

**ARTICLE 6.** Le présent règlement remplace le règlement adoptée le 6 juillet 2020 et celui-ci entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION –	1 <sup>er</sup> juin 2020
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-01	23 juin 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-01	6 juillet 2020
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2020-01	14 septembre 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIER	14 septembre 2020

17 septembre 2020

Carole Barbier,  
Directrice général et secrétaire  
trésorière